

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2910

présenté par

Mme K/Bidi, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Chassaigne,  
M. Jumel, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane,  
M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

À la première phrase de l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« accompagnement »

insérer les mots :

« et, de manière distincte de ceux des soins palliatifs, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la stratégie décennale fera apparaître de manière distincte les objectifs de développement des soins palliatifs.